

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2176

présenté par
M. Nogal

ARTICLE 17

I. – À la première phrase de l'alinéa 24, supprimer les mots :

« défini au I de l'article L. 302-8-1 et ».

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« au II du même »

les mots :

« à l' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.